

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO et VIDEOS DE LA FORET DU PAYS DE CHIMAY- ÉDITION 2020 (REPORTÉE EN 2021)

Article 1 : Organisation

L'organisateur du concours est le Parc Naturel Viroin-Hermeton (Rue d'Avignon, 1 à 5670 NISMES). Ce concours s'inscrit dans les actions de valorisation touristique de la Forêt du Pays de Chimay.

Article 2 : Déroulement

Chaque participant doit envoyer, **avant le 30 avril 2021 à minuit** ses photographies et/ou vidéos accompagnées du bulletin de participation dûment complété et signé (bulletin disponible en annexe).

Une sélection des plus belles photos seront imprimées sur bâches et exposées lors de la Fête du Parc naturel Viroin-Hermeton **2021** et/ou dans le Parc communal de Nismes. Ensuite ces bâches seront amenées à être déplacées en divers endroits afin d'être vues par un large public.

Les plus belles vidéos seront projetées durant la fête du Parc Naturel Viroin-Hermeton et feront l'objet **d'une projection au printemps 2021¹**.

La date exacte de remise des prix reste à définir mais elle aura lieu entre le 21 mai et le 28 juin 2021

Article 3 : Conditions générales

- La participation aux concours est gratuite.
- **But** : le concours photos/vidéos a pour but de valoriser la Forêt du Pays de Chimay à travers des photos/vidéos :
 - mettant en scène faune, flore, paysages, artisanat et expériences touristiques,
 - réalisées sur le territoire de la Forêt du Pays de Chimay, à savoir les communes de Sivry-Rance, Doische, Chimay, Couvin, Momignies, Viroinval, Froidchapelle et Philippeville.
- **Participants** : Le concours photos/vidéos est ouvert aux photographes et vidéastes de tous âges, amateurs, semi-professionnels ou professionnels.
En s'inscrivant à ce concours, les participants manifestent leur intérêt pour l'environnement et s'engagent à adopter un comportement respectueux envers les espèces animales ou végétales.
- Les organisateurs et membres du jury ne peuvent y participer.

Article 4 : Thèmes et catégories

Les photos devront appartenir à l'une des catégories suivantes :

- Faune, flore, biodiversité
- Paysages
- Artisans en activité, artisanat, patrimoine
- Expériences touristiques

Un maximum de 3 photos par catégorie et par participant sera accepté (par conséquent, 12 photos max./participant).

Les vidéos devront porter sur la thématique suivante : « La Forêt du Pays de Chimay : Nature, Artisanat, Tourisme... »

Trois vidéos maximum par participant seront acceptées.

¹ Sous réserve de confirmation de la date.

Les vidéos auront une durée minimum de 1'30 et une durée maximum de 4 minutes.

Exclusion :

Les photos/vidéos de flore et/ou faune domestiques ne seront pas retenues.

De même, ne seront pas acceptées les photos/vidéos :

- dénotant un dérangement manifeste quelles que soient les espèces ou de non-respect de l'environnement
- d'animaux domestiqués ou en captivité
- non conformes aux critères de sélection,
- contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public ou portant atteinte à la dignité de la personne.

Article 5 : Caractéristiques techniques :

L'image photographique devra être conforme à la prise de vue originale sans ajout ou retrait d'éléments étrangers à la scène photographiée, sans modification du flou, sans trucage ou autre technique visant à modifier profondément l'image. Le recadrage est autorisé dans la limite de 20% de la surface de l'image. La retouche doit se limiter au nettoyage des poussières et à l'amélioration globale de l'image (niveaux, balance des blancs...). La photo ne comportera aucun filigrane ni aucun signe permettant d'identifier l'auteur.

L'auteur d'une photo s'engage à fournir, sur simple demande de l'organisation, le fichier original (Raw, jpeg...) **en haute définition permettant l'impression en grand format.**

Les photos seront transmises sur clé usb ou via Wetransfer.com. Le lieu et la date de la prise de vue devront être mentionnés sur le bordereau d'inscription.

Les vidéos seront transmises au format MP4 en haute résolution sur clé usb, ou via Wetransfer.

Chaque photo/vidéo devra faire l'objet d'une inscription.

Chaque photo et vidéo devra obligatoirement être nommée et numérotée de façon concordante avec le bordereau d'envoi. Un texte court de présentation du photographe et/ou vidéaste et de son travail doit être ajouté sur le bordereau. Tout envoi de photos et/ou vidéos reçu sans bulletin de participation et/ou sans texte de présentation, ne pourra être pris en compte.

Tout participant confirme disposer de l'autorisation de toutes les personnes identifiables sur ses photos / vidéos.

Le participant peut éventuellement venir déposer lui-même ses œuvres et se faire remettre un reçu de dépôt dûment signé.

L'envoi/dépôt devra être effectué à l'adresse suivante :

Parc Naturel Viroin Hermeton / concours photo & vidéo
Rue d'Avignon, 1, 5670 NISMES
foretdupaysdechimay@pnh.be

Les bulletins de participation raturés, surchargés, incomplets, illisibles et/ou expédiés après la date de clôture seront considérées comme nuls.

Article 6 : Critères de sélection

Les photographies et les vidéos gagnantes seront sélectionnées selon les critères suivants : rapport au thème, qualité esthétique, qualité technique de l'image (*cadrage, difficulté de prises de vue, esthétique, maîtrise technique*), originalité, séduction, émotion et respect du présent règlement.

Article 7 : Vote par internet

Les photos et vidéos conformes aux critères de sélection seront placées sur le compte Facebook de la Forêt du Pays de Chimay au fur et à mesure de la réception des fichiers par les organisateurs (à partir du **30 mars**).

Les internautes seront invités à voter pour la plus belle photo/vidéo jusqu'au **15 mai 2021**.

Article 8 : Exposition

Une sélection des photos des participants seront exposées dans le Parc communal de Nismes. Cette exposition sera libre d'accès. L'exposition pourra également être ponctuellement déplacée pour être mise en avant chez des partenaires de la Forêt du Pays de Chimay.

Si le nombre de photos reçues dans le cadre du concours devait être trop important par rapport à l'espace d'exposition, la société organisatrice procéderait à une présélection sur base des critères définis à l'article 4.

Les vidéos seront projetées lors de la Fête du Parc Naturel Viroin-Hermeton **2021** et lors d'une soirée de projection organisée **au printemps 2021**

Article 9 : Jury et prix

Le jury sera composé de représentants du monde de la photo, de la vidéo, de la nature et de représentants du Parc naturel Viroin-Hermeton et de la Forêt du Pays de Chimay.

Les auteurs des photos sélectionnées seront invités à présenter leur travail et à expliquer leur démarche devant le jury lors d'un **moment d'échange convivial le samedi 8 mai 2021**. Les candidats qui ne pourraient pas se présenter à cette date seront hors-concours.

Le jury désignera :

- La photographie gagnante pour chacune des catégories thématiques.
- La photographie gagnante dans la catégorie « photographe âgé de moins de 18 ans ».
- La photo qui remportera le Grand Prix.
- La vidéo qui remportera le Grand Prix.
- La vidéo gagnante dans la catégorie « écoles »

S'il le souhaite, le jury pourra également attribuer le Prix du Jury à la photo et ou à la vidéo qui les aura touchés d'une manière particulière. Le Prix du Jury n'est pas cumulable avec d'autres prix.

Un prix du Public sera également attribué à la photo et à la vidéo qui auront fait le plus de votes sur la page Facebook de la Forêt du Pays de Chimay.

Au total 10 prix minimum seront remis, pour une valeur totale de plus de 2.500€. Le jury se réserve la possibilité de ne pas attribuer un ou plusieurs prix s'il estime qu'un ou plusieurs critères visés aux articles 4 et 5 ne sont pas respectés.

Les lauréats seront avertis par e-mail à l'adresse mentionnée dans le formulaire dans le courant du mois **de mai 2021**.

Article 10 : Remise des prix

La liste des gagnants sera annoncée officiellement lors de la remise des prix **dont la date exacte reste à définir (entre le 21 mai et le 28 juin 2021)**.

Tous les participants y seront conviés.

Article 11 : Droits d'auteur

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs des photographies/vidéos envoyées et d'en être le seul auteur. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'infraction

aux droits d'auteur.

De par leur inscription au présent concours, les participants autorisent les organisateurs:

- à poster les œuvres sur le site Web et les pages Instagram et Facebook de la Forêt du Pays de Chimay et du Parc Naturel Viroin-Hermeton.
- la représentation gratuite de leurs œuvres dans le cadre de ce concours et de la promotion de toutes les activités culturelles, pédagogiques, touristiques liées à la Forêt du Pays de Chimay. Tout usage commercial est exclu.

Les participants conservent la propriété intellectuelle de leurs photos/vidéos.

En outre, un fichier numérique par œuvre déposée par les candidats reste la propriété du Parc naturel et pourra être utilisé par celui-ci moyennant mention des nom et prénom de l'auteur.

Article 12 : Promotion du concours

Du seul fait de sa participation au concours, chaque participant autorise par avance l'association organisatrice, à utiliser son nom pour toute opération de promotion liée au concours sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Article 13 : Données à caractère personnel

Conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en vigueur le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant sur simple demande à l'adresse : foretdupaysdechimay@pnh.be.

Aucune des informations fournies ne pourra faire l'objet d'une commercialisation.

Article 14 : Responsabilité de l'association organisatrice

La responsabilité de l'association organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure, le concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé.

Le Parc naturel Viroin-Hermeton se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Il ne saurait non plus être responsable des problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée du concours.

Les lots gagnés ne pourront être échangés ni contre d'autres lots, ni contre leur valeur monétaire. Dans le cas où un fournisseur modifierait un des lots mis en jeu, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, celle-ci s'efforcera de le remplacer par un lot équivalent de valeur égale ou supérieure.

Article 15 : Application du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Les participants devront s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées ou filmées lorsque leur photo ou leur vidéo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image.

Les réalisateurs de vidéos garantissent que leur création est originale, inédite, et qu'ils sont titulaires ou dûment autorisés à diffuser l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à cette vidéo (musique, ...).

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Pour toute demande d'information complémentaire :
Concours photos/vidéos en Forêt du Pays de Chimay
Parc naturel Viroin-Hermeton - Rue d'Avignon, 1 - 5670 Nismes
Téléphone : +32 (0)60/39 17 90
Mail : foretdupaysdechimay@pnvh.be - Site internet : www.pnh.be